



Mairie
Oye-Plage

62215

OBJET: Mise à disposition de la salle Crinon. Convention avec Mme Myriam WAYMEL Association THARANGAMBADI

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles du Code général des collectivités territoriales L. 2122-21 ; L. 2144-3 ; L. 2212-2 ; L. 2213-6,
- Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2021, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération DCM 2015/59 en date du 28 septembre 2015, visée par la Sous-Préfecture de SAINT OMER fixant le tarif de mise à disposition des salles communales,
- Vu la demande en date du 18 août 2022 de Mme Myriam WAYMEL, présidente de l'association THARANGAMBADI, siège social 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing pour l'organisation d'un loto le 18 décembre 2022 salle Jean Crinon.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer une convention de location de salle avec Mme Myriam WAYMEL, présidente de l'association THARANGAMBADI, siège social 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing pour l'organisation d'un loto le 18 décembre 2022 salle Jean Crinon.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de la délibération DCM 2015/59 en date du 28 septembre 2015, Mme Myriam WAYMEL, présidente de l'association THARANGAMBADI, siège social 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, est dispensée du paiement de la location de la salle, le montant des bénéfices du loto étant destiné aux missions de l'association: rénover une école à Calcutta.

ARTICLE 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 19 août 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE